

DEC2014_0255

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/076 – ASSISTANCE ET MAINTENANCE TECHNIQUE DU SYSTÈME KEEPSET DU TENNIS CLUB DE NOISIEL AVEC BODET SOFTWARE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le précédent marché relatif à l'assistance et à la maintenance technique du système KEEPSET installé au tennis (système de gestion des accès au tennis) étant arrivé à son terme, il convient d'en conclure un nouveau.

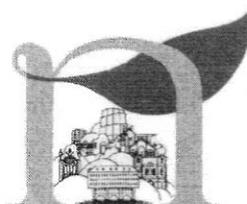
CONSIDERANT la proposition de la société BODET SOFTWARE., titulaire du précédent marché ayant donné pleinement satisfaction, d'assurer ces prestations pour une durée de trois ans, avec un montant annuel de 1 056.80 Euros H.T. soit un montant 1 268.16 Euros T.T.C.,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « SERVICES » et de la catégorie 14.02.06 « Maintenance du système KEEPSET » dont la valeur ne dépasse pas 15.000,00 euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société BODET SOFTWARE., sise Boulevard du Cornier CS 40211 à CHOLET CEDEX (49302) un marché public de services N°2014/76, relatif à l'assistance et à la maintenance technique du système KEEPSET du tennis club de Noisiel, comprenant l'assistance téléphonique et la maintenance technique sur site pour une durée d'un an reconductible 2 fois, à compter de la notification dudit marché, avec un montant annuel de 1 056.80 Euros H.T. soit un montant 1 268.16 Euros T.T.C.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°DEC2014_ 0255
portant sur la conclusion du marché public de services n°2014/076

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 NOV. 2014



Le Maire,

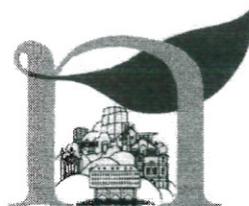
Dachez
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 DEC. 2014
Affiché le	01 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	01 DEC. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20141127-DEC2014_0255-DE